

La compétence universelle de la justice française au cœur d'une audience devant la Cour de cassation

Par Le Figaro avec AFP
Publié à l'instant



La Cour de cassation est la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire. *Florence Piot / stock.adobe.com*

La Cour de cassation, saisie de pourvois de deux Syriens accusés de crimes contre l'humanité et crimes de guerre, s'est penchée vendredi sur la question de la compétence universelle de la justice française, au cœur des poursuites qui visent les deux hommes. La plus haute juridiction de l'ordre judiciaire rendra ses arrêts le 12 mai. Ceux-ci auront une importance cruciale pour tout une série de procédures du pôle crimes contre l'humanité du tribunal judiciaire de Paris.

La Cour a examiné le cas d'Abdulhamid Chaban, ancien soldat syrien mis en examen pour complicité de crimes contre l'humanité en février 2019, et celui de Majdi Nema, Syrien poursuivi pour torture et crimes de guerre. Les deux contestent les faits.

Problème de la «double incrimination»

En novembre 2021, la Cour, déjà saisie du cas Chaban, avait estimé que la justice française était incompétente dans cette affaire, invoquant le principe de la «*double incrimination*» prévu dans la loi du 9 août 2010: les crimes contre l'humanité et crimes de guerre doivent être reconnus dans le pays d'origine d'un suspect que la France entend poursuivre. Or la Syrie ne reconnaît pas ces crimes et n'a pas ratifié le statut de Rome qui a créé la Cour pénale internationale.

Cet arrêt avait provoqué un séisme dans le monde judiciaire et des organisations de défense des droits de l'Homme et la Fédération internationale des droits de l'Homme (FIDH) avait fait opposition pour un motif procédural, permettant le retour de l'affaire devant la Cour de cassation. Dans le cas de Majdi Nema, ancien porte-parole du groupe rebelle Jaysh al-Islam (Armée de l'Islam), arrêté en janvier 2020 à Marseille où il effectuait un séjour d'études, la cour d'appel de Paris a maintenu sa mise en examen en avril 2022, estimant notamment que la loi syrienne prévoyait «*par équivalence*» plusieurs crimes et délits de guerre définis dans le Code pénal français.

Interprétation «restrictive»

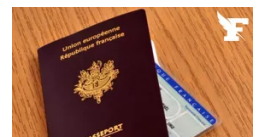
Lors de l'audience devant la Cour de cassation, les parties se sont tournées vers les «*intentions du législateur*» lorsqu'il avait imposé ce critère de double incrimination, ainsi que celui de la «*résidence habituelle*», également invoqué par la défense de Majdi Nema pour contester sa mise en examen.

S'appuyant sur les débats parlementaires ayant précédé l'adoption de cette loi, Me Emmanuel Piwnica, avocat de la FIDH, a estimé que la double incrimination ne signifiait «*pas*» que les faits devaient «*recevoir une qualification identique*». Selon Me Gilles Thouvenin, avocat d'Abdulhamid Chaban, au contraire, «*les pouvoirs publics adhèrent à une interprétation restrictive de la compétence universelle*». François Molins, procureur général près la Cour de cassation, a préconisé le rejet des pourvois.

À lire aussi

Des jumeaux condamnés pour terrorisme déçus de leur nationalité française

► [REGARDER LA VIDÉO](#)



Démantèlement d'un vaste réseau de fraude au permis de conduire

► [REGARDER LA VIDÉO](#)

Tunisie : arrestation du responsable de la communication du parti Ennahdha

